



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37)	Feuillelet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE	Décision 27/06/2024 N° DGS/2024/061

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 avril 2024 :

- sur le site internet achatpublic.com,
- à la Nouvelle République,

concernant un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée,

CONSIDÉRANT que la présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à la réglementation en vigueur et plus particulièrement aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que trois plis ont été reçus dans les délais impartis pour remettre une offre,

CONSIDÉRANT qu'après un examen attentif et une analyse des données aux regards des besoins, l'offre proposée par la Société BOISSEAU - MR JARDINAGE correspond parfaitement au cahier des charges établi par la commune et à l'estimation financière,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Société BOISSEAU - MR JARDINAGE sise 30 rue Frédéric JOLLIOT CURIE à SAINT AVERTIN (37550), le marché pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée à destination du service des espaces verts de la commune.

Article 2 :

Le montant de cette acquisition est de 36 655.74 € HT (TRENTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES).

Article 3 :

La Société BOISSEAU - MR JARDINAGE reprend pour un montant de 2 300 € TTC une tondeuse autoportée KUBOTA F3060, appartenant à la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DECISION DU 27/06/2024 N° DGS/2024/061 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE	

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 27 juin 2024

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240627-DGS_2024_061-AR



Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 01 JUL 2024

- sa publication sur le site internet de la commune le : 01 JUL 2024